



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-071 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 Juillet, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS

Le secrétaire de séance désigné est Héloïse BARADEL.

OBJET : FINANCES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - LISTE DES CONTRIBUTABLES A PROPOSER AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de droit, comprend dans les communes de plus de 2 000 habitants huit membres titulaires et huit membres suppléants.

Les commissaires sont nommés par décision du Directeur départemental des services fiscaux parmi les candidats présentés par le conseil municipal. Ils sont en outre inscrits au sein des rôles d'imposition de la commune.

La liste de présentation au Directeur des Services Fiscaux doit comporter le double de noms ainsi que des suppléants en même nombre soit seize titulaires et seize suppléants.

PROPOSITION :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de soumettre à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques la liste jointe en annexe.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à 28 POUR - 4 CONTRE (A. FAVIER, A. BELLEVILLE, B. HUET, M. MISTRE) - 3 ABSTENTIONS (J. VIAL, JL. BOISSARD, A. VIRIEUX)

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON


Julien POLAT

